PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N^{O} : 2026-582

RÈGLEMENT 2026-582 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2015-414 RELATIF À LA FERMETURE DE FOSSÉ

PROCÉDURE D'ADOPTION

	J / M / A
Avis de motion :	15-10-2026
Dépôt du projet de règlement :	15-10-2026
Adoption du règlement :	09-11-2026
Publication	19-11-2026
Avis d'entrée en vigueur :	19-11-2026

ATTENDU qu'en vertu de l'article 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité a compétence en matière de voie publique dont la gestion ne relève pas du Gouvernement du Québec ou celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes, incluant tout ouvrage ou installation, y compris un fossé, utile à leur aménagement, fonctionnement ou gestion;

ATTENDU que la Ville désire conserver ses fossés en bordure de ses rues et de ses avenues;

ATTENDU que la Ville désire maintenir un écoulement optimal des eaux de ruissellement vers ses fossés, de prévenir l'érosion de la bordure de ses rues et de réduire les frais d'entretien et de resurfaçage;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à séance du 15 octobre 2026 et que le projet de règlement a aussi été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller** et résolu **à l'unanimité** des membres du Conseil présents que le *Règlement 2026-582 abrogeant le règlement 2015-414 relatif à la fermeture de fossé* soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le *Règlement 2015-414 relatif à la fermeture de fossé*.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du 9 novembre 2026.

Résolution : **2026-11-380**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

Jérémy Laplante, maire

Mikael Denis, directeur général adjoint et greffier p.i.